

Date de convocation : 01/09/2022

En exercice : 18

Présent(s) : 11

Absent(s) : 07

Procuration(s) : 03

Votant(s) : 14

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Sabrina FACON, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Frédéric BAUVOIS, Leila BOUCHROU, Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Fabien MONCOMBLE, Jean-François SILVAN.

Absent(s) représenté(s) : Bruno GUEUX donne pouvoir à Fabien MONCOMBLE ; Jérôme FRANCK donne pouvoir à Michèle BARY ; Patrice LAMBERT donne pouvoir à Alain LOURY.

Absents non excusé(s) : Joana DA SILVA NATARIO, Laurette NICOLLE, Émilie RITZ, Floriane ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

En ouverture de séance, le maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Droit de préférence de la commune sur les parcelles boisées cadastrées 001 D 217 et 001 D 207 (Accolay)

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 29 juin 2022.

FINANCES

1- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2022/070

Rapporteur : Alain LOURY

INVESTISSEMENT			
ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
D 20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national		+ 4 000.00
D 21318	Autres bâtiments publics		- 4 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques		+ 15 000.00
D 21318	Autres bâtiments publics		- 15 000.00
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains		+ 12 000.00
D 21318	Autres bâtiments publics		- 12 000.00
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- **de procéder** aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2022 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

2- SALLE POLYVALENTE DE CHEUILLY : PLAN DE FINANCEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2022/071

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire présente le plan de financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente de Cheully :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES H.T.			
Travaux			185 413 €
Maîtrise d'œuvre			16 200 €
Bureau coordination SPS			3 510 €
Autres			9 375 €
TOTAL DES DÉPENSES HORS TAXES			214 498 €
RECETTES H.T.			
Fonds privés : location annuelle estimée à 1 000 € x 3 ans			3 000 €
<u>Financements publics</u>	<u>Mt de la dépense éligible</u>	<u>Taux</u>	
DETR	211 498 €	40 %	84 599 €
EIFFILOGIS	211 498 €	35 %	74 024 €
SDEY	211 498 €	5 %	10 575 €
AUTOFINANCEMENT		20 %	42 300 €
TOTAL DES RECETTES HORS TAXES			214 498 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- **de valider** le plan de financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente de Cheully présenté ce jour.

3- INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

DÉLIBÉRATION N° 2022/072

Rapporteur : Alain LOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu

délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- **de revaloriser** le montant de l'indemnité brute mensuelle versée aux conseillers municipaux délégués selon le barème en vigueur (hausse de 3,50 % au 1^{er} juillet 2022)

Annexe

Tableaux présentant les taux maximums possibles pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux
(article L 2123-20-1 du CGCT)

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES ET ADJOINTS AU 1ER JANVIER 2022 (Indice brut mensuel 1027 au 1^{er} juillet 2022 : 4 025,5275 €)

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	25,5	1 026,51	9,9	398,53
De 500 à 999	40,3	1 622,29	10,7	430,73
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17	19,8	797,05
De 3 500 à 9 999	55	2 214,04	22	885,62
De 10 000 à 19 999	65	2 616,59	27,5	1 107,02
De 20 000 à 49 999	90	3 622,97	33	1 328,42
De 50 000 à 99 999	110	4 428,08	44	1 771,23
100 000 et plus	145	5 837,01		
100 000 à 200 000			66	2 656,85
Plus de 200 000			72,5	2 918,51

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET 2022 (Indice brut mensuel 1027 au 1^{er} juillet 2022 : 4 025,5275 €)

	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L 2123-24-1-I du CGCT)	6	241,53
Communes de moins 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L 2123-24-1-II du CGCT)	6 (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints effectifs)	241,53
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L 2123-24-1-I du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints effectifs	

HABITAT & PATRIMOINE

4- VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ À ACCOLAY

DÉLIBÉRATION N° 2022/073

Rapporteur : Alain LOURY

M. Morgan BARNIER, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Le maire expose que la commune est propriétaire d'une maison située 11 rue des Dames à Accolay, cadastrée 001 AD 227.

Il a demandé à l'office notarial de Vermenton d'estimer ce bien. Eu égard tant à son état qu'au marché local et actuel de l'immobilier, la valeur vénale de ce bien se situe entre 6 500 et 7 500 €.

Le maire propose au conseil municipal de mettre en vente cette propriété communale au prix de 7 500 €.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'accepter** la vente du bien au prix de 7 500 € ;
- **de mandater** le maire à signer tout document afférent à cette vente.

TRAVAUX

5- RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 6 RUE DE LA GUINGUETTE À CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2022/074

Rapporteur : Alain LOURY

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé 6 rue de la Guinguette à Cravant. Cette maison fait partie du parc locatif de la commune.

Les offres suivantes ont été reçues :

ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
EURL LONDERO – Vincelles	37 715,00 €	41 486,50 €
EURL Anthony ROYER – Vermenton	25 267,10 €	30 320,52 €
Ets Grégory BILLAUDET	<i>pas de réponse</i>	<i>pas de réponse</i>

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** le maire à engager les travaux de réfection de la toiture de la maison située 6 rue de la Guinguette à Cravant
- **de confier** les travaux à l'entreprise Anthony ROYER pour un montant de 25 267,10 € HT, soit 30 320,52 € TTC,
- **de mandater** le maire pour signer tout document afférent à la présente délibération.

VOIRIE

6- CONTRÔLE DES BORNES À INCENDIE DE LA COMMUNE DE DEUX RIVIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2022/075

Rapporteur : Alain LOURY

En l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune souhaite effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

A cet effet le maire présente un devis établi par la société SSITEK CPFI située 1^{bis} chemin de Halage de la Maladière à Auxerre pour un contrat de maintenance des 22 prises d'incendies du territoire de Deux Rivières.

Ce contrat prévoit :

- une maintenance annuelle des 22 bouches et poteaux d'incendie	704,00 €
(32,00 € par unité)	
- les frais de déplacement	60,00 €
- les frais de gestion administrative.....	10,00 €
Total H.T.	774,00 €
Total T.T.C.	916,80 €

Le prestataire émettra un avis en matière d'adéquation de l'installation vis-à-vis des risques existants et de la réglementation.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** le maire à souscrire un contrat de maintenance pour le contrôle des bornes d'incendie de la commune auprès de la société SSITEK CPFI selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

7- AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2022/076

Rapporteur : Alain LOURY

Les Filous Futés ayant fait mention d'un changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les repas enfant et adulte, il convient dans un souci de suivi et de facturation de prendre bonne note des informations suivantes :

- **repas enfant : 2,60 € H.T.**
- **repas adulte : 3,08 € H.T.**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- **d'autoriser** le maire à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération avec l'association Les Filous Futés.

RESSOURCES HUMAINES

8- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE DEUX RIVIERES

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique **abroge** les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

Par lettre du 20 juin 2022, le préfet de l'Yonne a demandé au maire de Deux Rivières de l'informer des dispositions prises en ce sens par la collectivité.

Le maire a rédigé un courrier le 5 septembre dernier pour informer le préfet qu'il n'existe pas de régime dérogatoire à la durée légale de travail prévue par la loi. À la suite d'un échange téléphonique, le bureau des collectivités de la préfecture a confirmé qu'il n'est pas nécessaire de délibérer.

9- ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

DÉLIBÉRATION N° 2022/077

Rapporteur : Michèle BARY

Madame le Maire délégué expose le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

CULTURE

10- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2022/078

Rapporteur : Sabrina FACON

Madame le Maire-adjoint indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L 111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Madame le Maire-adjoint indique que la bibliothèque de Deux Rivières, respectant les critères de niveau 1, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Aussi, elle propose aux membres de signer la convention annexée à la présente délibération avec le Département de l'Yonne.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- **d'autoriser** le maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

CAMPING

11- RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE IV DU CAMPING D'ACCOLAY

DÉLIBÉRATION N° 2022/079

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle la délibération n° 2022/020 acceptant la location de la licence IV à l'établissement « Les P'tites Courses » à Accolay au tarif de 50 € par mois pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022.

La situation financière ayant été rétablie, le maire propose à l'assemblée de relouer la licence IV à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2022 selon les mêmes conditions tarifaires à l'établissement « Les P'tites Courses ».

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de louer** la licence IV à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022 à l'établissement « Les P'tites Courses » au tarif de 50 € par mois,

- **d'autoriser** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**12- DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES BOISÉES
CADASTRÉES 001 D 217 ET 001 D 207 (ACCOLAY)**

DÉLIBÉRATION N° 2022/80

Rapporteur : Alain LOURY

Par courrier du 25 août 2022, Monsieur et Madame Michel BOUZON ont informé le maire de leur intention de vendre la parcelle boisée 001 D 217 d'une contenance de 2 380 m² située lieudit Sur la Ville à Accolay.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence. Le prix de vente a été fixé par les propriétaires à 714 €, soit 0,30 € le m².

Le couple possède une seconde parcelle cadastrée 001 D 207 d'une contenance de 510 m², parcelle non soumise au droit de préférence, qu'il propose de céder à la commune au prix de 153 €.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser** le maire a exercé le droit de préférence de la commune sur la parcelle 001 D 217 ;
- **d'acquérir** les parcelles 001 D 217 et 001 D 207 pour un prix de vente total de 867 €, hors frais de notaire ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Devenir du camping d'Accolay

Le maire expose que la gérante du camping souhaiterait acheter l'établissement. Après consultation ouverte, il n'apparaît aucun consensus sur cette question.

Éclairage public de Cravant

Le maire donne la parole à Florence MOULINET, maire-adjointe. Mme MOULINET présente la situation de l'éclairage public : en continu sur le bourg de Cravant, interrompu sur le territoire d'Accolay à 22 heures en hiver et 23 heures en été et le week-end. Elle propose d'appliquer les mêmes horaires de fonctionnement sur Cravant pour limiter l'impact écologique sur la faune nocturne (les insectes notamment).

Le maire informe que les nouveaux équipements équipés en LED permettent de varier l'intensité lumineuse point par point. Actuellement, l'éclairage public de Cravant est réglé sur le mode de fonctionnement suivant :

- puissance à 80 % du coucher du soleil jusqu'à 23h00
- puissance à 10 % de 23h00 à 6h00
- puissance à 80 % de 6h00 au lever du soleil

Le maire précise que les monuments (église, porte d'Orléans) sont éteints à 23h00 jusqu'à 6 heures. Des échanges ont lieu sur cette question, notamment sur les problèmes de sécurité. Florence MOULINET indique qu'il n'existe aucun lien entre l'insécurité et l'absence d'éclairage nocturne.

Le maire propose d'en délibérer lors du prochain conseil municipal.

Informations du maire

Le maire informe l'assemblée qu'un terrain de pétanques a été aménagé par les services techniques municipaux à proximité de la zone de loisirs rue des Fossés.

Un gazon synthétique a été posé sur la plateforme du City Stade.

Tour de table

Leila BOUCHROU interroge le maire sur le retrait des « coussins berlinois » rue Saint-Martin. Le maire explique que ces derniers n'étaient plus aux normes. Un projet de nouveaux ralentisseurs pourra être étudié.

Fabien MONCOMBLE informe que le bac à graisse de la boucherie n'est plus aux normes. Le maire lui confirme qu'il va être remplacé par les services de la communauté des communes.

M. MONCOMBLE souhaite des informations sur l'avancement des travaux de la boucherie estimés à 200.000 € (le loyer mensuel versé à la commune est de 300 €). Le maire estime que le montant des travaux est élevé, limitant la capacité d'action de la commune. Il a rencontré le boucher afin de lui faire une proposition de vente à 150.000 €, la commune s'engageant à réaliser les travaux de réfection de la toiture (65.000 €). Le maire a également informé le boucher que son loyer pourrait être réévalué s'il reste locataire à l'issue des travaux (800 € par mois au lieu de 300 €).

M. MONCOMBLE communique le calendrier des affouages : inscriptions du 15 septembre au 15 octobre, tirage au sort des parcelles fin octobre, début novembre.

Frédéric BAUVOIS questionne sur la pose des barrières prévues dans le virage de la RD606. Le maire répond que c'est en cours. Il se plaint également du stationnement 'sauvage' aux abords de la porte d'Orléans par les parents déposant leurs enfants à l'école et gênant la sortie des véhicules stationnés sur les promenades.

Alain LOURY lance une réflexion sur l'avenir des établissements scolaires de la commune en raison du prochain départ en retraite des directrices, de l'augmentation des effectifs à Cravant... Il communique également des informations sur la future zone constructible située route d'Irancy.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : À DÉFINIR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20^h50